Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260312-20260237-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-02-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 Mars 2026
Date d'affichage : 6 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoir : 2
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, **le douze mars,** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :
Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Christine FERARD
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

Était absent (1):
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 22.05/35EME

Par délibération n°2025.08.110 en date du 6 novembre 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires à temps non complet à raison de 22.05/35ème annualisées (soit 22h03).
Il convient de modifier les diplômes attendus.

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extra-scolaire tous les mercredis, la deuxième semaine de chaque période de vacances, une semaine en juillet, la dernière semaine d'août, et une semaine sur les vacances de noël.
Par ailleurs, l'espace jeunes qui vise à proposer à *permettre les réunions et les échanges entre les jeunes, l'organisation d'activités variées ainsi que l'aide à réaliser les projets dont ils pourraient avoir l'initiative, qu'il s'agisse de projets ponctuels (organisation des sorties), ou plus durables* doit faire appel à un animateur confirmé.

Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35ème.
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260312-20260237-DE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de l'ouverture d'un ALSH péri-scolaire et extra-scolaire en 2026 et de la reprise de l'espace jeunes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CRÉE un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires à temps non complet à raison de 22.05/35ème annualisées (soit 22h03), à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat titulaire d'un diplôme professionnel BAFD, BPJEPS Animation ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.08.110 du 06/11/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

